

**Avis d'appel à candidature
ARS/DAOSS/N°971-2026-060**

En vue de la création de deux équipes mobiles :

- Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées en EHPAD et en SAD mixtes ;**
- Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;**

Sur les territoires de la Guadeloupe, des Îles du Nord et des Îles du Sud.

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Madame la Directrice Générale par intérim
Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy
Rue des archives – Bisdary
97113 Gourbeyre

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Direction animation et organisation des structures de santé – Service appui aux établissements
Courriel : ars971-daoss@ars.sante.fr
Rue des Archives – BILDARY
97113 GOURBEYRE

Date de dépôt des candidatures : dimanche 17 mai 2026

Site de publication : www.guadeloupe.ars.sante.fr

1. Objet de l'appel à candidatures

La santé des seniors est un enjeu majeur de santé publique au regard du vieillissement de la population. Parallèlement, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) est reconnue par les pouvoirs publics comme un levier essentiel pour l'attractivité et la fidélisation des professionnels du grand âge et du domicile. Au travers de son Projet Régional de santé 2023-2028, l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, réaffirme son objectif stratégique pour les 5 prochaines années à développer et structurer certains parcours notamment la santé des seniors tout en accordant une place centrale à la qualité de vie au travail des professionnels.

Dans ce contexte de vieillissement de la population et pour répondre à ces orientations, l'Agence de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy souhaite encourager la création de deux équipes mobiles :

- Prévention de la perte d'autonomie destinée aux personnes âgées, qui se rendra au plus près du lieu de vie des personnes afin de permettre une prise en charge et une orientation adaptée.
- Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes âgées

Le présent appel à candidature s'adresse à tous les EHPAD et SAD mixtes présents sur le territoire de la Guadeloupe, des Îles du Nord (Saint-Martin, Saint-Barthélemy), des Îles du Sud (Marie-Galante, les Saintes, la Désirade) qui s'engageront dans cette démarche de création d'équipe mobile. Il a pour objectif de définir les missions des équipes mobiles et leurs conditions d'intervention. **Il a vocation à s'adapter aux ressources présentes sur le territoire et à s'appuyer sur les organisations existantes.**

2. Cahier des charges et publication de l'appel à candidature

Le présent avis d'appel à candidatures et ses documents annexes :

- Annexe 1 - Cahier des charges en vue de la création d'une Equipe mobile de Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées en EHPAD et à domicile sur le territoire de la Guadeloupe, des Îles du Nord et des Îles du sud ;
- Annexe 2 - Cahier des charges en vue de la création d'une Equipe mobile de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour personnes âgées sur le territoire de la Guadeloupe, des Îles du Nord et des Îles du sud ;
- Annexe 3 - Dossier de candidature ;

Sont respectivement disponibles et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé : www.guadeloupe.ars.sante.fr

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur les appels à candidature par courriel en précisant le projet en objet à l'adresse suivante :

ars971-daoss@ars.sante.fr

3. Modalités d'évaluation des projets

Le critère de recevabilité principal reste le respect des délais de dépôt des dossiers de candidature qui devront répondre aux exigences du cahier des charges. Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (cachet de la poste faisant foi).

Après une instruction des projets, une commission de sélection, composée de représentants de l'Agence de Santé et de représentants des usagers, se réunira, afin d'apprécier la pertinence des projets déposés au regard du cahier des charges. Cette instance émettra un avis sur les projets présentés, avec priorisation en fonction des critères de l'appel à candidature.

Il est précisé que, dans le cadre de cet appel à candidature, les candidats ne seront pas auditionnés en commission consultative.

Sur la base des avis rendus, le Directeur général de l'Agence de Santé décidera du projet retenu.

4. Engagement du candidat

Le candidat s'engage auprès de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy à :

- Ne pas modifier les caractéristiques du projet après qu'il ait été autorisé,
- Respecter le budget défini par le cahier des charges,
- Respecter le niveau de formation et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet,
- S'inscrire dans un cadre de coopération locale avec les acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux (DAC, CPTS, professionnels libéraux, établissements, associations, ...),
- Formaliser au travers de conventions les partenariats existants,
- Assurer la visibilité des dispositifs et des modalités d'accès,
- Participer aux réunions et séminaires proposés par l'Agence de santé pour la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication sur les dispositifs,
- Communiquer à l'Agence de santé, dans les délais prescrits, toute information et tout document qui sera demandé dans le cadre du suivi et de l'évaluation du dispositif,
- Transmettre le rapport annuel d'activité intégrant les indicateurs de suivi administratif et financier liés à l'activité.

5. Modalités de dépôt des dossiers

Les structures souhaitant s'inscrire dans la création d'une équipe mobile doivent adresser à l'Agence de santé, leur dossier de candidature complet en une seule fois **au plus tard le dimanche 17 mai 2026**, sous les formes suivantes :

- Une version papier, paginée et reliée dans sa totalité (30 pages maximum annexes comprises), par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après :

Objet : AAC 2026- Equipe mobile « Préciser le type d'équipe mobile »

Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service Appui aux Etablissements

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélemy

Rue des archives – Bisdary - 97113 Gourbeyre

- Une version électronique, transmise avec sélection de l'option « demander un accusé de réception » au courriel suivant : ars971-daoss@ars.sante.fr

6. Calendrier prévisionnel

- Date limite de dépôt des dossiers : Dimanche 17 mai 2026
- Date prévisionnelle de commission consultative de sélection : Mercredi 17 mai 2026
- Date prévisionnelle des résultats de sélection du projet : Mardi 30 juin 2026
- Date butoir de mise en œuvre du projet : Lundi 30 novembre 2026

Fait à Gourbeyre, le 06 février 2026

La Directrice Générale par intérim de l'Agence de Santé
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Dr Florelle BRADAMANTIS